



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

10 août 2020

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement no.427-20

Règlement modifiant le règlement de zonage no 328-08 concernant un règlement de concordance relatif au calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans le périmètre d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux ilots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)

CONSIDÉRANT que la MRC Nouvelle-Beauce a adopté les règlements 391-12-2018 et 397-09-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que ces règlements ont été dument approuvé et sont en vigueur;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit modifier sa réglementation d'urbanisme de façon à être concordant avec les changements (article 58 LAU);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de dépôt du projet a été fait au conseil à la séance du 2 mars 2020;

En conséquence, il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le règlement numéro 427-20 modifiant le règlement de zonage 328-08 et amendements est et soit adopté et que le conseil municipal de Sainte-Hénédine statue ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le projet de règlement porte le titre de : « Règlement numéro 427-20 modifiant le règlement de zonage 328-08 et amendements » et abroge tout autre disposition contradictoire dans tout règlement ou résolution adoptée par le conseil municipal avant ce jour.

Article 2 : Exclusion affectations industrielles incluses dans le périmètre d'urbanisation du calcul du périmètre G

À l'annexe 2 au tableau G

Facteur d'usage après « pour un périmètre d'urbanisation », inscrire « en ne tenant pas compte des affectations industrielles à l'intérieur du dit périmètre urbain ». G=1.5

Article 3 : Dispositions relatives aux ilots déstructurés sans morcellement

Le deuxième paragraphe de l'article 22.2 est abrogé et remplacé par : « À l'intérieur d'un ilot déstructuré sans morcellement apparaissant au plan de zonage P Z-1 secteur rural du règlement de zonage 328-08, la construction d'une seule résidence par unité foncière vacante ou à la suite d'un remembrement de deux ou plusieurs unités foncières vacantes, comme il a été publié au registre foncier depuis le 15 novembre 2005 ».

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté à Sainte-Hénédine, ce 10 août 2020


Michel Duval, maire


Yvon Marcoux, D.g. et sec.-trés.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine**



14 septembre 2020

N° de résolution
ou annotation

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 14 septembre 2020 étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Réjean Deblois Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. Mme Danielle Roy est absente L'assemblée débute. Il est dix-neuf trente-cinq (19h35).

148-20

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les modifications demandées.

149-20

Adoption des procès-verbaux du 3 et 10 août 2020

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que les procès-verbaux du 3 et 10 août 2020 soient adoptés tels que présentés.

150-20

Approbation de délégation et de paiement liste des comptes du 6 août au 3 septembre 2020

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs nos : 500811 à 500819	totalisant	20301.07
Les paiements directs numéros : 991 à 1009	totalisant	31875.19
Les chèques numéros : 15457 à 15503	totalisant	157416.41
Pour un grand total de :		209592.67

151-20

Demande de modification du règlement d'emprunt 426-20 par MAMH

CONSIDERANT l'éventualité d'une subvention pour le règlement, il est opportun de modifier le règlement 426-20;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement
Que le conseil municipal adopte la modification suivante au texte du règlement 426-20 à l'article 7 où on ajoute à la fin. « Le conseil affecte également, au paiement d'une partie du service de la dette la subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention »



N° de résolution
ou annotation

152-20

14 septembre 2020

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine**

Approbation contrat pavage cours rue Langevin
CONSIDÉRANT la proposition reçue datée 08-09-2020 de Pavage Audet pour effectuer les travaux de cours suite à la réfection de la rue Langevin;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine approuve le contrat de pavage des cours suite aux travaux de la rue Langevin proposé par Pavage Audet au montant estimé de \$17748 plus taxes applicables.
Le tout sera financé comme les autres travaux de la rue Langevin par les surplus accumulés.

153-20

Autorisation continuation entente d'utilisation génératrice du 108 Principale avec nouveau propriétaire.
CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le nouveau propriétaire du 108 Principale suite à son offre de poursuivre l'entente d'utilisation de la génératrice;
CONSIDÉRANT l'entente révisée et les échanges tenues avec notre assureur à ce sujet;
CONSIDÉRANT l'entente soumise séance tenante au conseil avant de la soumettre au nouveau propriétaire :

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à présenter l'entente proposée au nouveau propriétaire.
Si ce dernier en accepte les termes et conditionnellement à la réception de l'acte notarié enregistré autorise le maire et le dir.gén. sec.trés. à signer la dite entente. Le tout sera financé à même les surplus de la municipalité.

154-20

Autorisation fermeture de route Sainte-Caroline
CONSIDÉRANT les travaux de réfection débutés;
CONSIDÉRANT qu'il est plus sécuritaire de fermer la route durant les travaux;
CONSIDÉRANT les divers avis donnés aux riverains et résidents de la route Saint-Alfred et de Sainte-Claire;
CONSIDÉRANT l'entente de coordination faite avec l'entrepreneur réalisant des travaux dans la route Ste-Suzanne à Sainte-Marguerite

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine entérine la décision des employés municipaux de fermer la route Ste-Caroline sur toute sa longueur pour une durée de plus au moins 5 semaines tel que prévu au devis de réfection de l'ingénieur conseil

155-20

Commandite Ecole La Découverte pour matelas gymnastique
CONSIDÉRANT la demande reçue;
CONSIDÉRANT les discussions tenues par le conseil et l'utilisation conjointe faite par le service des Loisirs et les étudiants de l'école;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le versement d'une commandite de \$1 000 à l'École La Découverte pour l'achat de matelas de gymnastique. Le tout sera financé par le budget de financement des Loisirs



N° de résolution
ou annexe
157-20

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

14 septembre 2020

Approbation versement complet subvention fonctionnement bibliothèque

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec la responsable de la bibliothèque au sujet de la subvention de fonctionnement 2020;
CONSIDÉRANT les besoins évoqués dans une demande datée du 24 aout 2020;

Il est proposé par Réjean Deblois appuyé par Rabia Louchini et résolu unaniment

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le versement complet de la subvention prévue au budget municipal à la Bibliothèque La Détente pour son fonctionnement incluant ses activités spéciales. Le tout sera financé par le budget prévu à cette fin.


157-20

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée.
Il est vingt et une heure trente (21h30).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Michel Duval,
Maire


Yvon Marcoux,
Dir. gén. & sec.-trés

(Pour le règlement adopté lors de cette séance voir les pages suivantes)

YM

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine



N° de résolution
ou annotation

14 septembre 2020

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement

no.428-20

**Règlement modifiant le règlement de zonage 328-08
pour usage complémentaire à l'habitation**

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement présentée à la séance de travail du conseil du 29 juin 2020 concernant l'autorisation d'agrandir un immeuble pour aménager un usage de service complémentaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du conseil du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la même séance;

Il est proposé par Clermont Maranda appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement que le règlement 428-20 modifiant le règlement de zonage numéro 328-08 est et soit adopté et que le conseil municipal statue ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 428-20 modifiant le règlement de zonage 328-08 pour usage complémentaire à l'habitation » et abroge tout autre disposition contradictoire dans tout règlement ou résolution adoptée par le conseil municipal avant ce jour;

Article 2 : Agrandissement bâtiment principal pour usage complémentaire à l'habitation

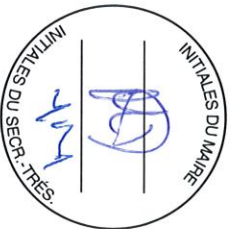
L'article 7.1 alinéa 6 qui mentionne « Aucune modification de l'architecture du bâtiment imputable à cet usage n'est visible de l'extérieur » est abrogé

est remplacé par :

« L'agrandissement du bâtiment principal excluant les bâtiments secondaires est autorisé une seule fois pour y loger un maximum de deux (2) activités de service ». Il ne peut toutefois y avoir une deuxième entrée électrique et/ou entrée de service d'aqueduc et d'égout distincte pour cet agrandissement. L'agrandissement ne peut excéder 35m².

Article 3 : Exercice de l'activité complémentaire

Ajout à l'article 7.1 : alinéa 11 : Les activités pour un usage complémentaire à l'habitation doivent être exercées par au moins une personne résident dans l'habitation à plus de 75% du temps.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénéfline

14 septembre 2020

Article 4 : Usages complémentaires dans un bâtiment secondaire

Ajout à l'article 7.1 : alinéa 12 : Il ne peut y avoir d'usage complémentaire dans un bâtiment secondaire à des fins résidentielle dans les zones RA, RB et A.

Article 5 : Modifications

A l'article 7.1, les alinéas 2^{ème} et 4^{ème} sont modifiés comme suit :
Alinéa 2 – Est ajouté à la fin de la première phrase « et pour une superficie maximale n'excédant pas 35m² pour l'ensemble de l'habitation de la superficie au sol du bâtiment résidentiel ».
Alinéa 4 – Est abrogé la 2^{ème} phrase soit : « Dans ce dernier cas ces produits ne pourraient être entreposés sur les lieux ou dans une salle de montre extérieur ou intérieur ».

Article 6 : Superficie dans zone agricole

Ajout à l'article 7.1 : alinéa 13 malgré alinéa 2 : Dans les zones A, la superficie pour un usage complémentaire dans la zone agricole, est porté à 40% mais demeure sujet à la limite de 35m² maximale.

Article 7 : Modification à la grille des usages permis et des normes

La grille à l'annexe 1 est modifiée comme suit :

- ✓ Les activités complémentaires et d'hébergement et de restauration autorisées dans les zones RA et RB dans le groupe commerce sont abrogées.

Seules les activités complémentaires suivantes dans les zones RA et RB dans le groupe services sont autorisées :

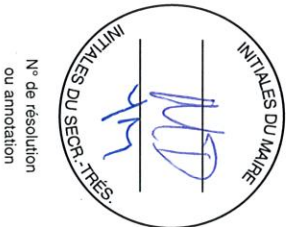
- ✓ Finances, assurances et services immobilier (agent immobilier, courtier d'assurance, service de recouvrement)
- ✓ Services personnels (services photographique, salon d'esthétique et de coiffure, réparation et modification d'accessoires personnels, réparation de chaussures, services pour animaux domestiques autre que la garde d'animaux)
- ✓ Services d'affaires (secrétariat, traducteur, infographiste, cours privé, activité artisanale)
- ✓ Services professionnels (médical et santé, juridique, social, social hors institution (garderie maximum 6 enfants), artiste, informatique, soins paramédicaux, soins thérapeutiques, autres services professionnels).

Les autres activités dans le groupe services dans les zones RA et RB sont abrogées.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

14 septembre 2020

N° de résolution
ou annotation



Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté à Sainte-Hénédine, ce

14-09-2020

Michel Duval
Michel Duval, maire

Yvon Marcoux
Yvon Marcoux, d.-g.

Dépôt du projet de règlement

6 juillet 2020

Adoption du règlement :

14 septembre 2020

Entrée en vigueur :

16 septembre 2020

Y.M.